

Agroalimentaire

Les industriels adhèrent aux mesures d'étiquetage

• Les mentions «X% matières grasses» disparaissent

• Une période de transition est nécessaire

LES industriels et autres importateurs se préparent à apposer sur leurs produits alimentaires les étiquettes affichant une description plus détaillée des valeurs nutritionnelles (voir aussi L'Economiste du mercredi 24 août 2016). Etrangement, les producteurs semblent plutôt adhérer aux nouvelles mesures d'étiquetage, désormais en vigueur. «C'est une évolution naturelle, attendue depuis un moment par l'ensemble des acteurs de l'écosystème industriel agroalimentaire», confie à L'Economiste Mohamed Fikrat, fraîchement nommé à la tête de la Fédération nationale de l'agroalimentaire (Fenagri). Le président de la Fenagri est allé même jusqu'à brandir un argument tant convoité par les associations de protection des consommateurs: «Faciliter l'accès à l'information». A coup sûr, renseigner objectivement le consommateur engendrera des coûts supplémentaires du côté des producteurs. Ces mesures impliqueront des changements au niveau de leur chaîne logistique interne. Pour faire figurer des indications et mentions obligatoires, il va falloir revoir la gestion de production, notamment le packaging



Curieusement, les nouvelles mesures d'étiquetage sont très bien perçues par l'industrie agroalimentaire alors que les consommateurs se réjouissent de connaître la véritable composition des produits alimentaires

et l'impression. A l'instar des producteurs laitiers qui seront amenés à revoir la disposition du packaging sur certaines gammes. A titre d'exemple, la mention «0% matières grasses» ne sera plus visible sur les yaourts. Elle sera remplacée par une indication à peu près semblable: «Sans matières grasses». Mais c'est sur le volet contrôle que le texte de loi innove. Reprenons notre dernière mention (Sans matières grasses). Celle-ci ne sera men-

tionnée que s'il est vérifié que le produit ne contient pas plus de 0,5g de matières grasses pour 100 grammes ou 100 millilitres. De même «les allégations de type X% matières grasses ne devront plus être utilisées», précise l'arrêté n° 281-16 venant réglementer les modalités d'indication des informations nutritionnelles dans l'étiquetage des produits alimentaires préemballés.

L'idée de communiquer sur la composition interne des produits dans l'indus-

trie agroalimentaire ne date pas d'hier. «Beaucoup d'opérateurs du secteur portent déjà une bonne partie de ces informations sur leurs étiquettes», tient à préciser Mohamed Fikrat. D'autant plus que l'introduction de la notion de sécurité sanitaire remonte à 2010 suite à la promulgation de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des aliments. «Après la promulgation de la loi 28-07, il y a eu le suivi du décret d'application en 2011, puis la promulgation en 2013 du décret sur l'étiquetage qui complète cette mise à niveau dont le secteur avait bien besoin», renseigne Ahmed Essadki, expert biologiste, président de l'AEFS (Association des experts africains de sécurité sanitaire des aliments).

Si ces mesures semblent, en apparence, délimiter le champ d'action de certains producteurs, d'autres y voient, au contraire, une opportunité à ne pas manquer pour améliorer leur image de marque en se rapprochant davantage du client final. «Il est dans l'intérêt commun des entreprises et du consommateur de clarifier et d'uniformiser cet aspect de leur relation», met en avant le président de la Fenagri. La mise en place d'un tel dispositif requiert toutefois un minimum de préparation, le temps d'assurer une transition harmonieuse et sans heurts. □

A.I.L.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Les enjeux d'une transition

• Une avancée importante pour la sécurité sanitaire des aliments

• Les recours possibles

Du nouveau dans les indications sur la composition des denrées alimentaires commercialisées au Maroc. Désormais, les produits préemballés achetés pourront enfin renseigner le consommateur sur les composants et intrants des produits. Pour mieux comprendre la motivation et les modalités de mise en place de cette nouvelle réforme, Dr Ahmed Essadki, président de l'AEFS (African Experts of Food Safety) et membre de la prestigieuse American chemical society, décrypte les enjeux de cette transition.

- L'Economiste: Quels recours possibles pour le consommateur non satisfait?



Dr Ahmed Essadki, président de l'AEFS (African Experts of Food Safety) et membre de la prestigieuse American chemical society (Ph. AE)

- Dr Ahmed Essadki: La loi 28-07 est on ne peut plus claire. C'est au producteur, fabricant ou à l'importateur qu'incombe la responsabilité lorsqu'un article alimentaire est avarié ou reconnu frauduleux ou encore falsifié sur le marché et en cas de problème

causé à un tiers. En soi, c'est un grand acquis car dans les textes qui remontent au Protectorat, c'était aux services de la répression des fraudes que revenait le soin de veiller sur la qualité des produits. La loi prévoit en effet des sanctions à l'encontre des fraudeurs. Le problème se pose plutôt lorsqu'on veut prouver la fraude. Sauf exception, ce sont habituellement les associations de protection des consommateurs qui dénichent ce type de malversations. Sur ce terrain, le Maroc a encore du travail à faire.

- Désormais, les mentions telles que «riche en fibres» ou «faible teneur en sucre» seront réglementées. Est-ce un moyen de contrer les messages qui incitent à l'achat d'impulsion?

- Les publicités mensongères il y en a et continueront d'exister. Certains pays ont trouvé des astuces. L'industriel intéressé de faire passer une publicité est appelé à indiquer si son message a été refusé dans

un autre pays et pourquoi? Cela permet de profiter de l'expérience des autres, qui ont les moyens d'effectuer des vérifications au laboratoire, dans la littérature ou ailleurs pour bloquer efficacement les publicités mensongères. Le Maroc devrait adopter cette approche qui ne coûte rien et qui a fait ses preuves.

- Comment veiller à la stricte application de cette nouvelle mesure?

- La surveillance de toute la chaîne alimentaire est du ressort de l'ONSSA (Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires) pour la qualité et la salubrité des produits comprenant l'étiquetage. L'instance sanitaire a du pain sur la planche. En tant que président de l'AEFS, je peux vous dire que le Maroc est perçu par les autres pays africains en tant que leader en la matière. Or un leader doit doubler d'efforts pour conserver sa position. □

Propos recueillis par Hannibal WATCHI